

# DÉCLARATION PRÉALABLE TRAVAUX

Guide pour vous aider à établir votre dossier

*bordereau*

*formulaire*

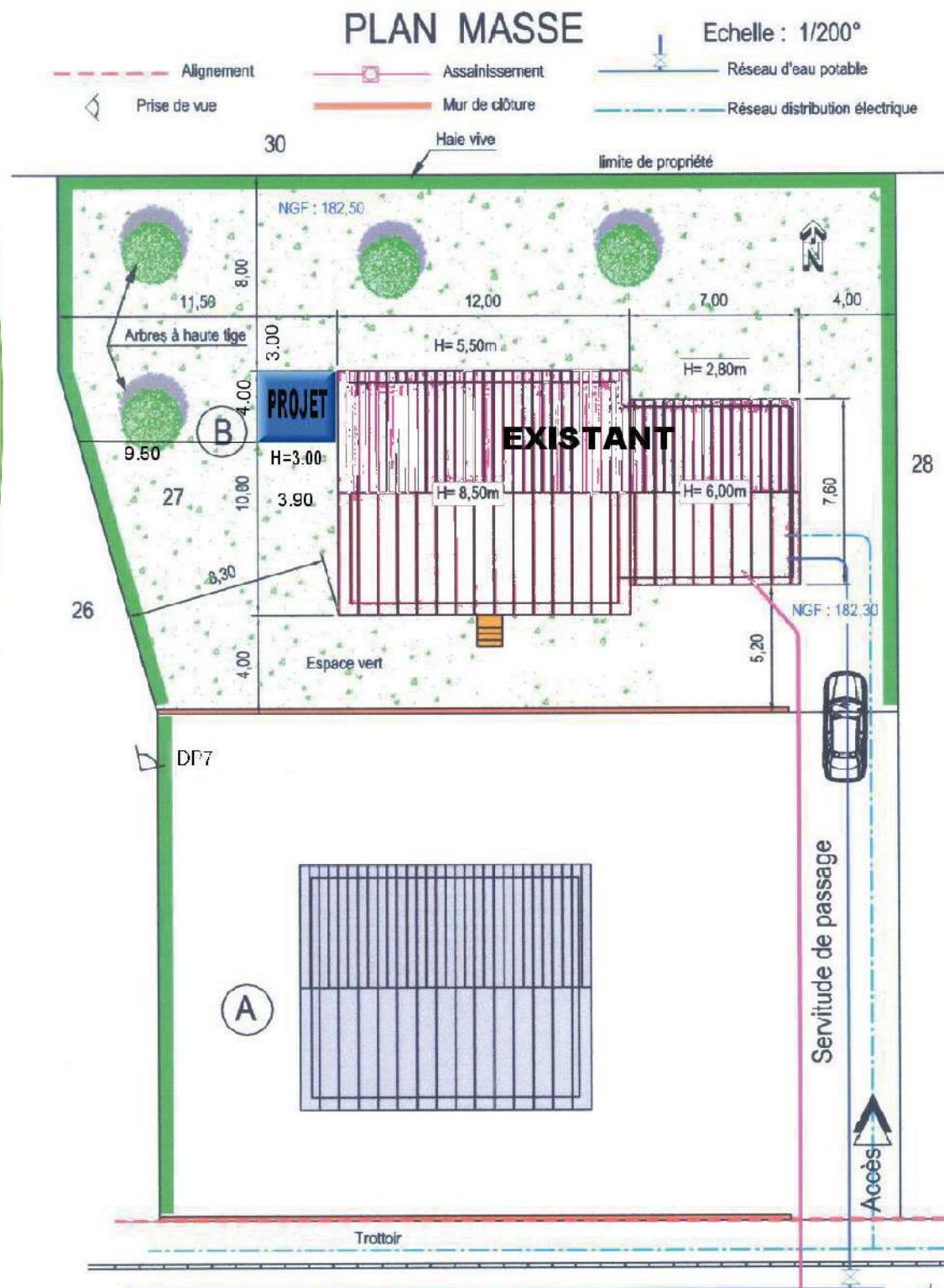
*bordereau*

*pièces jointes*

*formulaire*

*pièces jointes*

*formulaire*



## Préalables

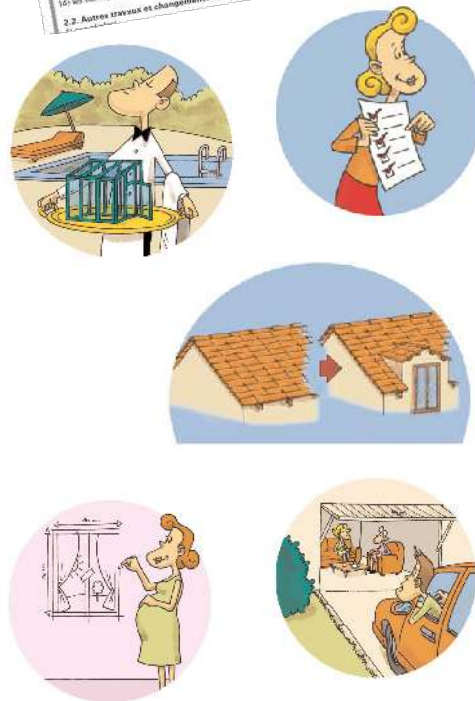
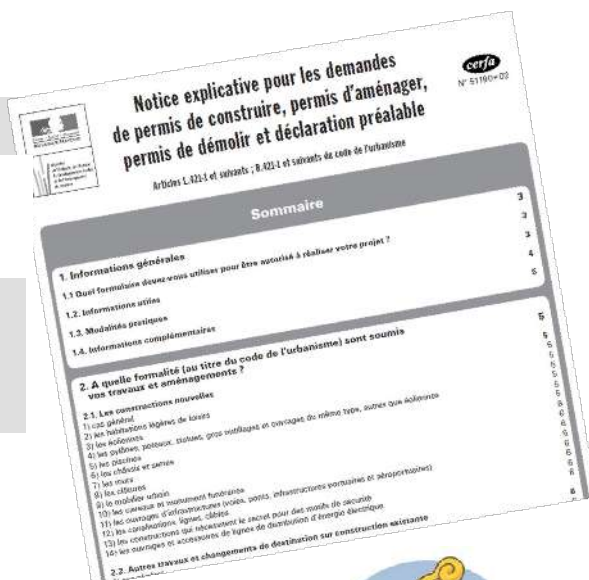
Cette notice vous indique :

- les **formalités** auxquelles vous êtes soumis en fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet,
- les **pièces à joindre** à votre demande et comment les établir.

► Les **formulaire**s sont également disponibles sur le site internet et en mairie. La notice vous sera utile pour les compléter.

N'oubliez pas de renseigner la partie « *courte description de votre projet ou de vos travaux* » page 4 et le « *tableau des surfaces* » page 5 (surface existante, surface créée ou s'il n'y a pas de création de surface l'indiquer par un zéro).

**Votre projet devra, en tout état de cause, respecter les règlements en vigueur** (Règlement National d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme, règlement du lotissement ou de l'Association Foncière Urbaine Autorisée et le cas échéant, Plan de Prévention des Risques).





Ce guide propose un **zoom sur les pièces obligatoires** à joindre à votre dossier de déclaration préalable en fonction de votre projet, avec pour chacune d'elle, les **informations obligatoires** et des **exemples** :

- Ravalement de façade - DP1, DP7, DP8 (ne pas oublier de préciser le coloris dans le formulaire)
- Clôture - DP1, DP2, DP5, DP7, DP8
- Ouverture sur façade ou toit - DP1, DP4, DP5
- Panneaux solaires - DP1, DP4, DP5
- Piscine - DP1, DP2, DP3, DP6, DP7, DP8
- Abris, garages, extensions, chiens assis, auvents - DP1, DP2, DP3, DP4, DP6, DP7, DP8
- Si le projet se trouve dans un secteur où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire, une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux - DP11

► Cette liste devra être complétée au besoin en fonction de votre projet et du respect des règles d'urbanisme.

**Le bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de déclaration préalable** vous renseigne sur la codification des documents (DP 1, DP2...). N'oubliez pas de reporter cette codification sur chaque pièce fournie.

**Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable**

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande de permis de construire, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et demander conseil à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

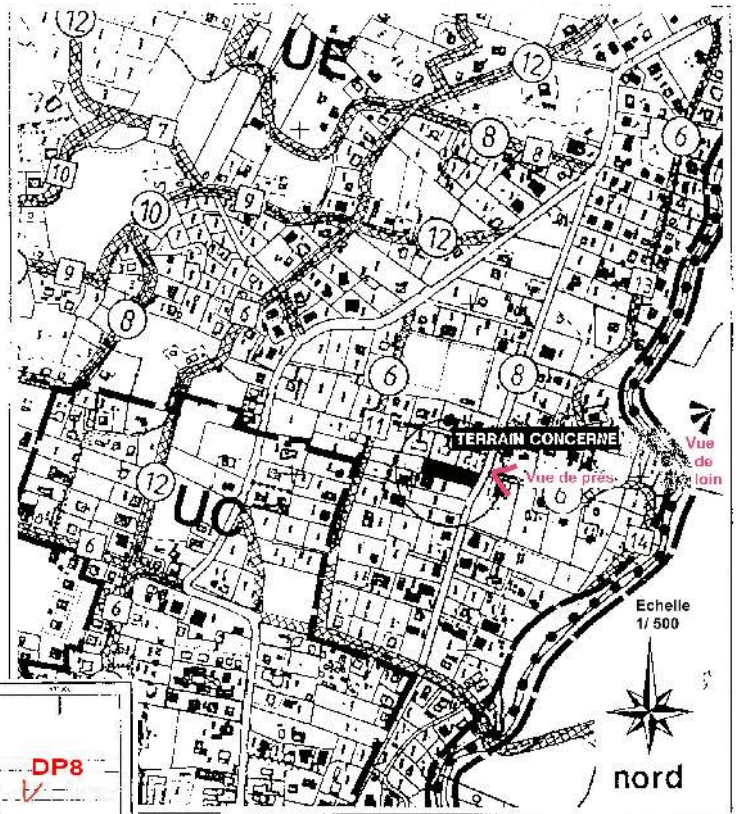
Vous devez fournir 2 exemplaires (DP1 à DP10) et 1 exemplaire (DP11) de votre demande. Vous devez fournir un original et un exemplaire supplémentaire des pièces obligatoires pour toutes les communes.

N°	Libellé de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
1	DP1. Un plan de situation de la parcelle (Ann. R. 421) ou le plan de situation	2
2	DP2. Un plan de coupe des constructions à édifier ou à modifier (Ann. R. 421 bis) ou du sol	2
3	DP3. Un plan de coupe du terrain et de la construction (Ann. R. 421 bis) ou du sol	2
4	DP4. Les plans des façades et des toitures si vous avez des matériaux (Ann. R. 421 bis) ou du sol	2
5	DP5. Une photographie ou un croquis de la construction (Ann. R. 421 bis) ou du sol	2
6	DP6. Une photographie ou un croquis de la construction (Ann. R. 421 bis) ou du sol	2
7	DP7. Une photographie ou un croquis de la construction (Ann. R. 421 bis) ou du sol	2
8	DP8. Une photographie ou un croquis de la construction (Ann. R. 421 bis) ou du sol	2
9	DP9. Une photographie ou un croquis de la construction (Ann. R. 421 bis) ou du sol	2
10	DP10. Une photographie ou un croquis de la construction (Ann. R. 421 bis) ou du sol	2
11	DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux	1

**DP1 - Un plan de situation du terrain permettant de situer le terrain dans la commune**

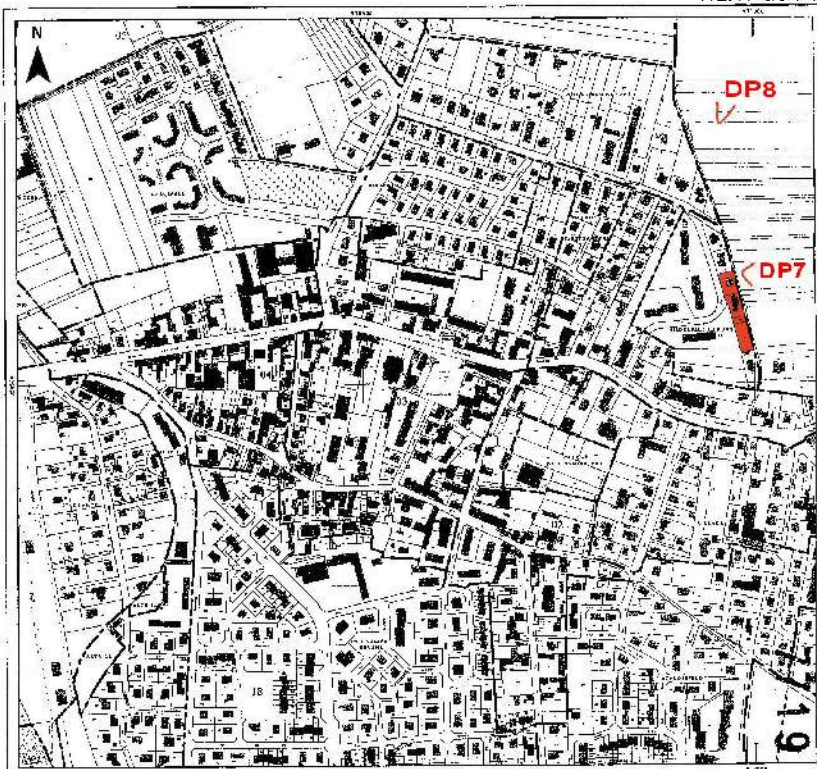
**Informations obligatoires**

- échelle
- orientation (Nord)
- délimitation du terrain par une couleur
- report des angles de prise de vue des photos avec indication des pièces correspondantes (DP7 ou vue de près et DP8 ou vue de loin)



Exemple à partir d'un extrait du plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols ou du Plan Local d'Urbanisme

Document de préférence au format A4



DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISE

Service de Coûtétre

Département :  
Haut J Rhin  
Commune :  
HORDOURG W III

Section : 3  
Echelle d'origine : 1/1000  
Cote de l'état : 1980C  
Date de l'état : 18/05/2009

Numéro d'acte du registre de conservation  
des titres :

Cote de l'état de l'origine :

Centre des Impôts fonciers de :  
DPT 68-4  
RUE DE LA COMMUNE - Bât. 3  
4, rue de l'Église  
54100 COLMAR Cedex  
Téléphone : 03 83 24 81 03  
Fax : 03 83 24 81 10  
adt.coman@dirp.finances.pouv.fr

Exemple à partir d'un plan cadastral à retirer au cadastre

Document de préférence au format A4

**Contre exemple**

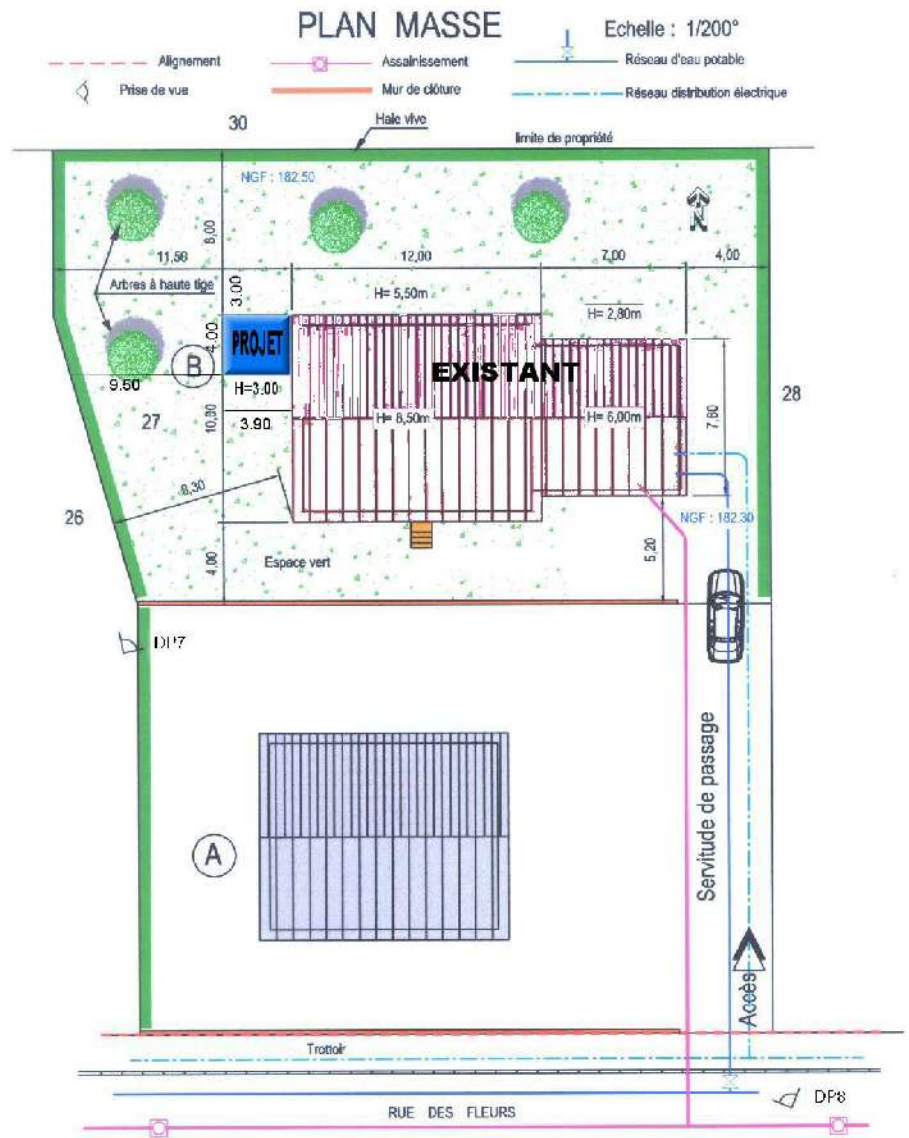
- impossibilité de situer le terrain dans la commune
- absence d'indication du Nord
- absence de report des angles de prises de vue des photos



## DP2 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier.

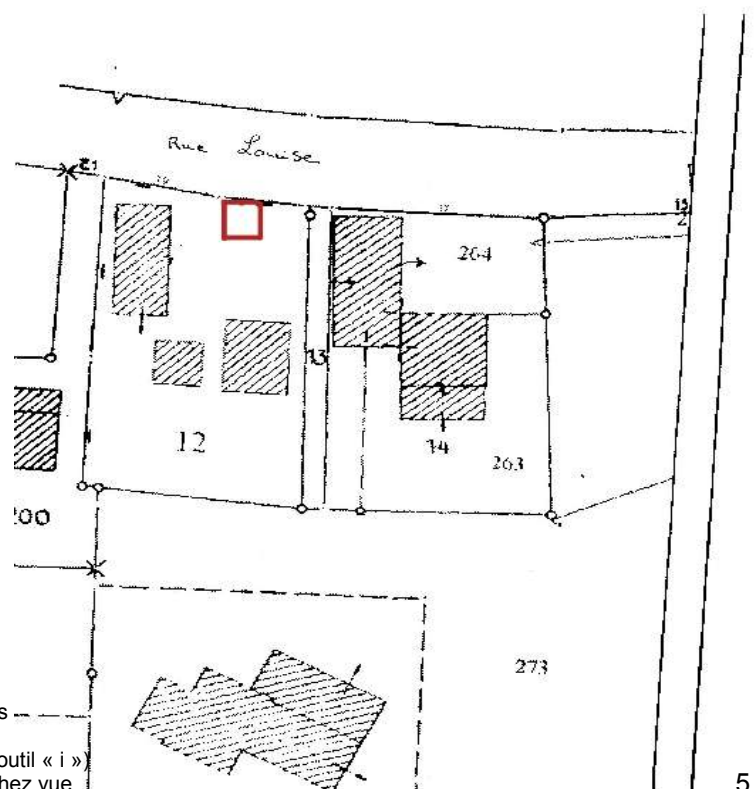
### Informations obligatoires

- échelle
- orientation (Nord)
- projet coté en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteurs à l'égout du toit et au faîtiage mesurées à partir du terrain naturel)
- distances du projet par rapport aux limites séparatives, à la voie et aux bâtiments existants sur la propriété
- bâtiment(s) existant(s) sur le terrain
- plantations maintenues, supprimées, créées
- implantation des réseaux : eau, électricité, assainissement ou si besoin assainissement autonome
- accès à la parcelle depuis le domaine public
- cote NGF<sup>1</sup> si le terrain est situé dans une zone à risques au plan de zonage du PPR
- angles de prises de vue des photos (DP7 et DP8) si absence sur le plan de situation
- mention d'une servitude de passage éventuelle



### Contre exemple

- projet trop sommairement présenté
- absence d'échelle
- absence d'indication du Nord
- absence de cotes
- absence de report des angles de prises de vue des photos

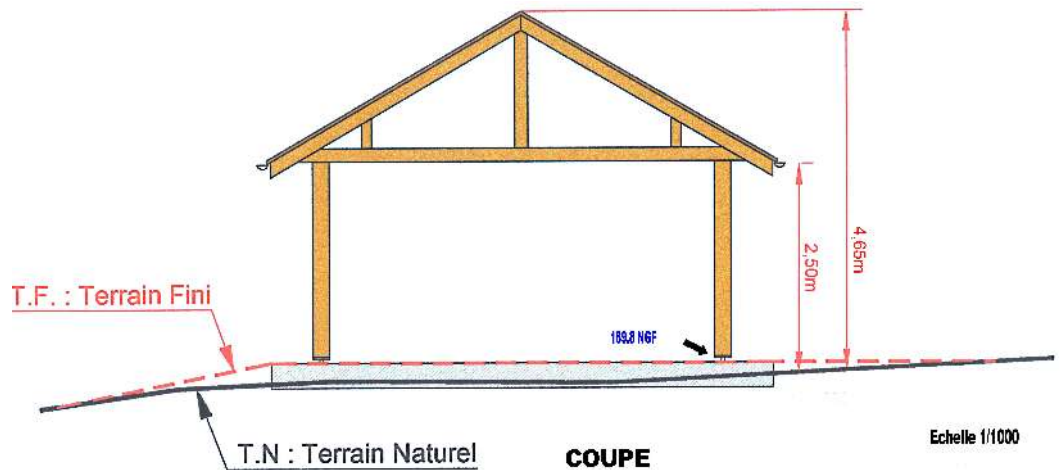


<sup>1</sup> NGF : Nivellement Général de la France (cote altimétrique que vous pouvez trouver sur les sites suivants : [geodesie.ign.fr/fiches/fiches.htm](http://geodesie.ign.fr/fiches/fiches.htm) (interroger le repère avec l'outil « i ») ou [www.infogeo68.fr](http://www.infogeo68.fr) (rubrique construisez votre carte, cochez vue aérienne et MNT, puis interroger avec l'outil « i »)

## DP3 - Un plan en coupe du terrain et de la construction

### Informations obligatoires

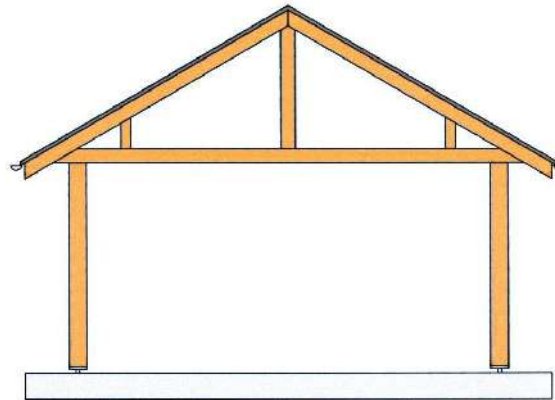
- échelle
- cotes au faîtage et à l'égout du toit par rapport au terrain naturel, pour une piscine cote du projet par rapport au terrain naturel
- profil du terrain naturel et du terrain futur si modification (TN / TF)



**Nota :** en zone PPR<sup>1</sup>, indication nécessaire de la cote NGF<sup>2</sup> au niveau du plancher inférieur

### Contre exemple

- absence d'échelle
- absence de cotes
- absence de représentation du terrain naturel
- absence de représentation du terrain fini



<sup>1</sup> PPR : plan de prévention des risques

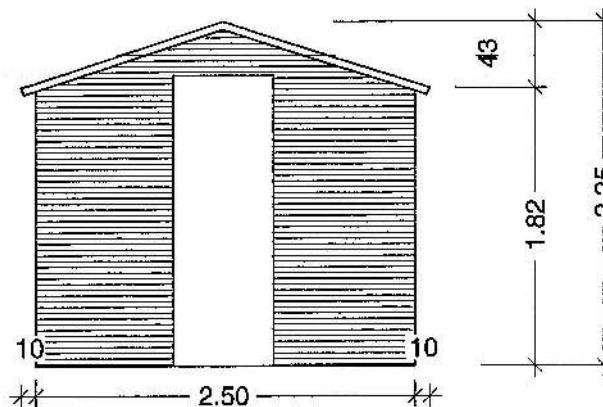
<sup>2</sup> NGF : Nivellement Général de la France (cote altimétrique que vous pouvez trouver sur les sites suivants : [geodesie.ign.fr/fiches/fiches.htm](http://geodesie.ign.fr/fiches/fiches.htm) (interroger le repère avec l'outil « i ») ou [www.infogeo68.fr](http://www.infogeo68.fr) (rubrique construisez votre carte, cochez vue aérienne et MNT, puis interroger avec l'outil « i »)

## DP4 - Un plan des façades et des toitures

### Informations obligatoires

- échelle
- orientation
- façades du projet y compris toitures
- façades de l'existant en cas de modifications

**Nota :** un plan de chacune des 4 façades doit être fourni



## DP5 - Une représentation de l'aspect extérieur de la construction (après travaux)

### Informations

- représentation de l'aspect futur de la construction



## DP6 - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement



**Nota :** l'insertion peut-être réalisée à partir d'une photographie contenue dans le dossier et en y ajoutant un croquis réalisé à main levée ou une photo.

### Contre exemple

- projet disproportionné dans l'environnement  
- absence de représentation en 3 dimensions  
- ne reflète pas la réalité



**DP7 - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (avant travaux)**



**DP8 - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (avant travaux)**

**Nota :** si aucune photographie de loin n'est possible, le pétitionnaire devra le justifier



**Contre exemple**

- vue aérienne
- absence de représentation des façades des constructions avoisinantes



**DP11 - Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux**

**Notice**

**Matériaux utilisés et modalités d'exécution des travaux :**

L'enduit des façades sera teinté dans la masse. Le pignon nord et le bardage sous l'auvent seront en panneaux bois (aspect naturel avec joints marqués et ajourages).



